



Commune de Clairmarais

Objet : Délégations à Madame Véronique RUCKEBUSCH, deuxième maire adjointe, au Dynamiques sportives, culturelles et associatives

Nous, Damien Morel, Maire de Clairmarais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 ,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Véronique RUCKEBUSCH en qualité de deuxième maire adjointe, en date du 21 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Véronique RUCKEBUSCH,

Arrêtons

Article 1er

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Véronique RUCKEBUSCH, deuxième maire adjointe, est déléguée en charge aux Dynamiques sportives, culturelles et associatives et ce à compter du 21/03/2026.

A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives à :

- **Culture :**
 - o suivi et développement des politiques culturelles de la commune ;
 - o relations avec les acteurs culturels locaux ;
 - o suivi des équipements culturels (médiathèque, salle de spectacle, etc.) ;
 - o organisation et coordination des manifestations culturelles.
- **Sport :**
 - o suivi de la politique sportive municipale ;
 - o relations avec les clubs et associations sportives ;
 - o suivi des équipements sportifs ;
 - o coordination des manifestations sportives.
- **Relations avec les associations :**
 - o relations avec l'ensemble du tissu associatif communal ;
 - o suivi des demandes de subventions ;
 - o coordination de la vie associative ;
 - o organisation d'événements liés à la vie associative.
- **Santé et prévention :**
 - o la santé publique ;
 - o la prévention sanitaire et sociale ;
 - o les actions de sensibilisation en matière de santé ;
 - o les relations avec les établissements et professionnels de santé ;
 - o le suivi des politiques locales de prévention (addictions, nutrition, santé mentale, etc.).

Elle aura en charge la coordination du comité consultatif Dynamiques Sportives, Culturelles et Associatives.

Article 2

Délégation permanente est également donnée à Madame Véronique RUCKEBUSCH, deuxième maire adjointe, à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'art. 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

